



**Appel d'offres**

**PRESTATIONS DE SERVICES**

**EN RESTAURATION**

**SITE DE HAMMAMET**

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

### **Entre les soussignés :**

**1 – La Fédération Tunisienne de Handball** , Association sportive, ayant son siège social au 11 rue 1<sup>er</sup> juin impasse de l'Aurore Mutuelle ville, 1002 Tunis Tunisie et représentée aux fins des présentes par son président Monsieur Mourad Mestiri.

Ci-après dénommée « **FTHB** »

### **2 – Le Soumissionnaire ,**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Ci-après dénommée « **Le prestataire de services** »

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet du marché**

L'objet du marché porte sur des prestations de services qui seront assurées par le soumissionnaire, sélectionné en sa qualité de société spécialisée dans la restauration, appelé

à subvenir aux besoins de restauration à la salle multidisciplinaire de Hammamet lors du déroulement de la 24ème édition du Championnat d'Afrique des Nations de Handball Hommes qui se tiendra en Tunisie durant la période de la compétition officielle sportive qui se déroulera du 16 au 26 janvier 2020

*Les besoins et les exigences requis sont fixés dans le cadre des termes et des conditions mentionnés dans le cahier des charges joint au présent cahier des clauses administratives particulières*

## **Article 2 : Conditions générales pour soumissionner**

**2 . 1** Est admis à soumissionner tout prestataire de services capable de répondre aux exigences et conditions d'exécution de l'offre telle qu'établie par la Fédération Tunisienne de Handball (FTHB) notamment à travers les termes et les conditions mentionnés dans le cahier des charges jointe au présent cahier des clauses administratives particulières.

**2.2** La participation à la présente consultation est ouverte aux sociétés, légalement constituées et autorisées à exercer leurs activités en Tunisie, qui peuvent fournir les prestations citées ci-haut, justifiant des conditions techniques et financières requises, et ce par la fourniture dans son offre à l'appui des pièces exigées dans le dossier de la consultation.

**2.3** Toute offre qui ne respecte pas les conditions de la présente consultation ou qui comporte des réserves ou manquements relatives aux clauses du cahier de charges, ne sera pas retenue.

**L'offre doit parvenir au plus tard le jeudi 02 janvier 2020 à 13H00 au siège de la FTHB sis au 11, Rue du 1er juin, Impasse de l'Aurore, Mutuelleville 1002 Tunis-Belvédère**

Le cachet du bureau d'ordre central de la FTHB faisant foi.

Toute offre parvenue en dehors du délai butoir précité, sera rejetée.

Après réception de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter une quelconque modification. Cette condition est valable aussi bien avant qu'après l'expiration de la date limite de réception des offres.

Les offres seront obligatoirement présentées de la manière suivante : - L'enveloppe extérieure adressée à Monsieur le Président de la Fédération Tunisienne de Handball ne doit porter que les indications suivantes : **«Ne Pas Ouvrir – Consultation N°07/2019 : sélection d'une société spécialisées dans la fourniture de prestations de services en restauration à la salle multidisciplinaire sportive de Hammamet»**

## **Article 3 : FORME GENERALE DES OFFRES**

- Tout offre est obligatoirement constituée des documents suivants :

- Une enveloppe A contenant Les documents administratifs
- Une enveloppe B contenant l'offre des prestations

- L'enveloppe A, l'enveloppe B ainsi que les documents administratifs doivent être consignés dans une enveloppe extérieure et distincte à part, fermée et scellée, indiquant la référence de la consultation et son Objet.

## **Article 4 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES**

### **4.1-Présentation des offres :**

Les offres doivent être consignées dans une enveloppe extérieure fermée et scellée, indiquant la référence de la consultation et son objet, et sur laquelle est inscrite la mention :

**«Ne Pas Ouvrir – Consultation N°06/2019 : sélection d'une société spécialisées dans la fourniture de prestations de services en restauration à la salle multidisciplinaire sportive de Hammamet»**

Cette enveloppe doit être envoyée par pli postal recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou déposée directement au Bureau d'Ordre Central de la FTHB contre récépissé, de façon à parvenir **au plus tard le jeudi 02 janvier 2020 à 13h00**, le cachet du Bureau d'Ordre Central de la FTHB faisant foi.

**Toute offre parvenue en dehors du délai prescrit sera rejetée (seul le cachet du Bureau d'Ordre Central de la FTHB faisant foi).**

### **4.2-Constitution des offres :**

L'enveloppe extérieure doit contenir obligatoirement les pièces suivantes :

#### **A- Enveloppe A : les documents administratifs :**

<b>Désignation des documents</b>	<b>Mode de présentation</b>	<b>Obligation du soumissionnaire</b>
Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Copie au modèle de la fiche figurant en <b>annexe n°01</b> dûment complétée	Signature et cachet du soumissionnaire
Procuration éventuellement nécessaire ou attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du soumissionnaire	Au cas où des procurations seraient nécessaires, elles seront établies conformément aux lois et règlements en vigueur	Signature et cachet du soumissionnaire
Copie du registre national de l'entreprise, copie de la licence d'exploitation Copie de la publication au JORT		
Déclaration sur l'honneur de non influence, de non faillite et de non appartenance au personnel de la FTHB depuis cinq ans	Copie du modèle figurant en <b>Annexe n° 02</b> ,	Signature et cachet du soumissionnaire
Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Paraphe du soumissionnaire sur chaque page ( <b>Annexe n°3</b> )	Paraphe, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page du document

Un certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.	Délivrée par les instances compétentes	Copie certifiée conforme à l'originale
--	--	--

**B - Enveloppe B : L'offre de prestation :**

L'offre doit comporter les documents suivants :

**Soumission (Paraphé sur chaque page avec signature et cachet du soumissionnaire)**

**Lot 1 : Journalistes**

Désignation	Simple (Thé – Café)		Complet (Thé- Café – Jus – Salés – Sucrés)	
	Qté	Nombre de passage	Qté	Nombre de passage
16/01/2020	10	2	15	1
17/01/2020	10	2	15	1
19/01/2020	10	2	15	1
20/01/2020	10	2	15	1
22/01/2020	10	2	15	1
24/01/2020	10	2	15	1
25/01/2020	10	1	15	1
<b>Total</b>	<b>70</b>	<b>13</b>	<b>105</b>	<b>7</b>

**Lot 2 : Officiels Techniques :**

Désignation	Simple (Thé – Café)		Complet (Thé- Café – Jus – Salés – Sucrés)	
	Qté	Nombre de passage	Qté	Nombre de passage
16/01/2020			10	4
17/01/2020			10	4
19/01/2020			10	4
20/01/2020			10	4
22/01/2020			10	4
24/01/2020			10	4
25/01/2020			10	2
<b>Total</b>			<b>70</b>	<b>26</b>

**Lot 3 : VIP :**

<b>Désignation</b>	<b>Complet</b> <b>(Thé- Café – Jus – Salés – Sucrés)</b>	
	<b>Qté</b>	<b>Nombre de passage</b>
16/01/2020	30	Tout au long de la journée
17/01/2020	30	Tout au long de la journée
19/01/2020	30	Tout au long de la journée
20/01/2020	30	Tout au long de la journée
22/01/2020	30	Tout au long de la journée
24/01/2020	30	Tout au long de la journée
25/01/2020	20	Tout au long de la journée
<b>Total</b>	<b>210</b>	

**Lot 4 : Lunch Paquets :**

<b>Désignation</b>	<b>Complet</b> <b>(Thé- Café – Jus – Salés – Sucrés)</b>	
	<b>Qté</b>	<b>Nombre de passage</b>
16/01/2020	100	Tout au long de la journée
17/01/2020	100	Tout au long de la journée
19/01/2020	100	Tout au long de la journée
20/01/2020	100	Tout au long de la journée
22/01/2020	100	Tout au long de la journée
24/01/2020	100	Tout au long de la journée
25/01/2020	50	Tout au long de la journée
<b>Total</b>	<b>650</b>	

**Les spécifications et les normes de soumission à chaque lot, sont mentionnées dans le cahier des charges de la présente consultation**

Les soumissionnaires sont appelés à établir leurs offres avec la précision et les détails requis. Les différentes offres doivent être signées par une personne dûment autorisée. Aucune intercalation, rature ou surcharge n'est acceptée, sous peine de d'irrecevabilité de l'offre, à l'exception de celles qui sont visées et approuvées par la mention « Je dis bien. ».

**Article 5 : CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES**

Le prestataire de services s'engage à présenter son offre de prix en tenant compte que le prix inclura toutes les taxes exigibles. Le prix devra être libellé en Dinar Tunisien

## **Article 6 : SUIVI DES OFFRES :**

### **6 .1 FORMALITES ET PROCDEURES DE SUIVI DES OFFRES :**

Le Soumissionnaire consulté et non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité et/ou remboursement de frais ou encours qu'il aurait déboursés en vue de répondre à la demande de la Fédération Tunisienne de Handball, ni à aucune justification de la décision de celle-ci.

- Les Soumissionnaires, du fait de leur réponse à la présente consultation, renoncent à se prévaloir de leurs propres conditions générales.
- Chaque Soumissionnaire sera informé de la suite réservée à son offre par la Fédération Tunisienne de Handball.
- Les soumissions ou offres doivent être établies conformément aux modèles présents dans les Termes de références et signés par les mandataires dûment habilités (sans qu'un même mandataire ne puisse représenter plus d'un candidat dans le cadre d'une même mise en concurrence).

### **6.2 COMPLEMENT D'INFORMATION :**

Après examen des offres, la Fédération Tunisienne de Handball se réserve le droit de requérir auprès de tout Soumissionnaire un complément d'informations administratives et techniques, financières ou de programmation lui permettant de parfaire la définition de l'offre visée dans l'appel d'offres ou pour éclaircir certains points d'incompréhension ou de doute. Cette demande d'information complémentaire ne saurait en aucun cas, et quelle que soit la réponse ou la position prise par le ou les Soumissionnaires, être considérée ni comme un engagement ou une promesse de contracter, ni comme une lettre de commande, ni à fortiori comme le contrat lui-même.

### **6.3 Choix du candidat :**

La FTHB choisit librement l'offre. Son choix s'oriente prioritairement vers la proposition financièrement la plus avantageuse mais elle dispose d'un pouvoir d'apprécier également la capacité des candidats à respecter leurs engagements en tenant compte de l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse (en tenant notamment compte des prix, de la qualité des produits et de la célérité des prestations et du respect des délais de livraison ...).

La FTHB se réserve le droit d'interrompre le processus de l'appel d'offres à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats ne puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation. Néanmoins, dans un tel cas, l'appel d'offres peut être poursuivi selon d'autres modalités, soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle consultation.

La séance d'ouverture des plis aura lieu dans les conditions prévues par le cahier des charges, le jeudi 02 janvier 2020 à 17H00 au siège de la Fédération Tunisienne de Handball, sis au 11, **Rue du 1er juin, Impasse de l'Aurore, Mutuelleville 1002 Tunis-Belvédère**

## **ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET OBLIGATIONS FINANCIERES ET CONTRACTUELLES DES PARTIES**

**7.1** Le Soumissionnaire dont l'offre aura été retenue, signera un contrat détaillé avec la FTHB. Ce contrat fixera dans les détails les droits et obligations de chaque partie conformément aux clauses du présent cahier des charges.

**7.2** Le prestataire des services sélectionné sera rémunéré sur la base de factures présentant le détail des missions et des prestations réalisées qui seront validées conjointement par la FTHB et par le soumissionnaire sélectionné en question. La livraison des articles requis devra se faire dans un délai n'excédant pas le 04 janvier 2020.

**7.3** Le prestataire de services s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, tant en personnel qu'en matériel, pour entreprendre sous sa propre responsabilité les services requis par la FTHB, conformément aux standards professionnel

**7.4** En cas de défaillance, d'atermoiement ou de retard dans l'exécution des services et des prestations convenues, la FTHB se réserve le droit de résilier le contrat établi avec le prestataire de services après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse trois (03) jours dès sa réception par écrit par le prestataire de services. Ce dernier supportera dans ce cas une pénalité de retard journalière d'un montant de 10% imputable au du montant total des services non fournis par chaque jour de retard

**7.5** Toute dérogation aux dispositions techniques et au contenu des prescriptions et des prestations du marché demandé nécessiteront, pour qu'elle soit avalisée, devra être soumise à une validation écrite de la part de la FTHB.

## **Article 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Tout changement de domicile par l'une des parties ne sera pas opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours (15) de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière adresse déclarée.

## **Article 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat. A défaut d'un accord à l'amiable, les litiges pouvant survenir seront du ressort exclusif des Tribunaux compétents de Tunis I.

## **Article 10: OFFRE RETENUE ET PROCEDURE DE PASSATION**

Le soumissionnaire retenu devra, après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage de

l'exécution du marché dès la réception de l'ordre de service de la FTHB prescrivant de commencer la réalisation du marché.

### **Article 11 : FRAIS D'ENREGISTREMENT**

Les frais d'enregistrement des différents actes et conventions inhérents au présent marché, seront à la charge du soumissionnaire retenu. Il devra procéder au dit enregistrement et en délivrer à la FTHB deux exemplaires originaux enregistrés.

### **Article 12 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE**

Le présent marché entrera en vigueur après la signature d'une convention de réalisation du marché entre la FTHB et le soumissionnaire bénéficiaire du marché.

**Lu, vérifié, approuvé et signé par le représentant légal soussigné :**

**Monsieur / Madame .....**